

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

❧❧❧

Etaient présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maïlys DEL PIANITA,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maité POTIN, Mme Aracéli ETCHENIQUE,
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM,
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO,
M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Philippe CIER,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, Conseillers
Municipaux.

Etaient représentés :

Mme Dominique FOIX donne pouvoir à Mme Henriette BONNET.
M. Didier CASTERES donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM.
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Ing-On TORCAL.
M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY.
M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON.

Absent – non représenté :

M. Jacques NAYA.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 32

Monsieur Didier CASTERES a été désigné Secrétaire de séance.

❧❧❧

**33 - REPORT DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET
ASSAINISSEMENT**

Monsieur Gérard ROSENTHAL expose que la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit un transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 offre aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, au 5 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement la possibilité de s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibère en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Cette opportunité est également offerte aux Communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative au 5 août 2018 les missions relatives au service public d'assainissement non collectif (cas de la communauté de communes du Haut Béarn). Dans l'hypothèse d'une minorité de blocage, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a lieu qu'au 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la Commune est membre de la Communauté de communes du Haut-Béarn,

Considérant que la Communauté de communes n'exerçait pas les compétences « eau » et « assainissement collectif » au 5 août 2018 et exerçait les missions relatives au service public d'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026,

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de demander le report du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de Communes du Haut-Béarn au 1^{er} Janvier 2026,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 10 avril 2019.
Suivent les signatures.-

Le Maire,


Hervé LUCBÉREILH

AFFICHE LE 16/04/2019



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/04/2019